

## **CONSEIL SYNDICAL**

## Lundi 4 mars 2024 à 19h00 Salle du Conseil Syndical du SIRÉ Procès-verbal 2024 03 04

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, légalement convoqué par Monsieur Ivica JOVIC, Président, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

#### Etaient présents:

Voix délibératives :

Mmes CLOUARD, DI BERNARDO, DROUET, DUCLOS, EL HOURI et IHMAD MM. COUTREAU, JOVIC, FONTAINE et PASDELOUP

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : Mme DI PERNO

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative : /

Absents excusés: Mme MOTTIN et MM. ANDRE et DAGORY

Secrétaire de séance : Mme DROUET

La séance est ouverte à 19h00

\*\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*\*

Monsieur le Président sollicite l'approbation des Membres présents pour modifier l'ordre du jour comme suit :

♥Retrait du point n°5 : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
 ♥Retrait du point n°6 : Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression / Création d'un emploi

Ces deux affaires ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial du CIG et étudiées en séance du 27 février 2024 cependant les avis n'ont pas été communiqués à ce jour. Ces deux points sont reportés à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Les Membres présents approuvent à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour.

## 1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

#### 1. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte international de crises : dérèglement climatique généralisé, guerre en Ukraine, conflit Israélo-Palestinien...

### **Economie mondiale**

Source: OCDE - Perspectives économiques - Rapport intermédiaire - Septembre 2023

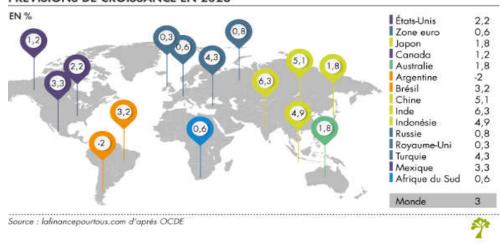
#### 

Après un début d'année 2023 plus vigoureux que prévu, la croissance mondiale devrait ralentir par l'effet de resserrement des politiques monétaires et le rebond observé en Chine s'est estompé.

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle du PIB devrait ralentir et passer de 2,3 % en 2023 à 1,3 % en 2024. Dans la zone Euro la croissance du PIB devrait fléchir à 0,6 % en 2023 et se redresser légèrement pour atteindre 1,1 % en 2024.

Globalement la croissance du PIB mondial devrait rester faible en 2023 (+ 3 %) et 2024 (+ 2,7 %)

## PRÉVISIONS DE CROISSANCE EN 2023



## Projections de croissance du PIB

Croissance du PIB réel, glissement annuel en %

	2022	2023		2024			2022	2023		2024	15
Monde	3.3	3.0	-	2.7	1000	G20	3.1	3.1	_	2.7	1000
Australie	3.7	1.8	-	1.3	1000	Afrique du Sud	1.9	0.6	4	1.1	100
Canada	3.4	1.2		1.4	enter.	Arabie Saoudite	8.8	1.9	-	3.1	w
Corée	2.6	1.5		2.1	600	Argentine	5.0	-2.0	-	-1.2	-
États-Unis	2.1	2.2	-	1.3	-	Brésil	3.0	3.2	-	1.7	-
Japon	1.0	1.8	-	1.0	1000	Chine	3.0	5.1		4.6	-
Royaume-Uni	4.1	0.3		0.8	1000	Inde	7.2	6.3	100	6.0	~
Zone euro	3.4	0.6	~	1.1	-	Indonésie	5.3	4.9	1000	5.2	All resident
Allemagne	1.9	-0.2		0.9	-	Mexique	3.9	3.3	-	2.5	-
France	2.5	1.0	-	1.2	100	Russie	-2.0	0.8	-	0.9	-
Italie	3.8	8.0	•	0.8	NAME OF TAXABLE PARTY.	Türkiye	5.5	4.3	-	2.6	-
Espagne	5.5	2.3	-	1.9	Name .						

Note: Révisions par rapport aux demères estimations figurant dans l'édition de juin 2020 des Perspectives économiques de 1000E. Plour l'Inde, les prévisions consement les exercises budgétaines que débutent en avri. L'Union numièrement (LE) est membre à part entére du Groupe des Vindi (CQU), mars l'ades de productions consement les pass qui en sont epidement membres à titre individual. L'Escragive des un invita plammant du GQU. Les s'applies Montés et GQC Socio et alcalisés à l'ades de productions contraises sont les Benéralessus. 3 partie de gouveir d'achaz (PPA).

Source: Base de données des Perspectives économiques de 1000E, n° 114.



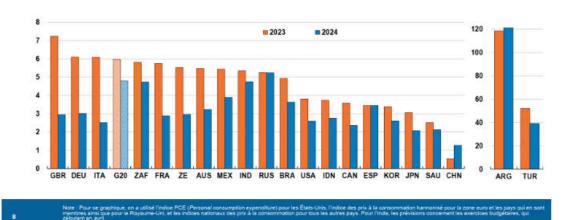
#### **F** L'inflation

L'inflation globale diminue, mais l'inflation sous-jacente résiste dans de nombreuses économies.

L'inflation devrait baisser progressivement en 2023 et 2024, mais rester supérieure aux objectifs des banques centrales dans la plupart des économies.

## **Projections d'inflation**

G20, Inflation globale, en %



Nota: L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il exclut les prix soumis à l'intervention de l'État (électricité, gaz, tabac...) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, fleurs et plantes,...) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux. L'indice d'inflation sous-jacente est corrigé des mesures fiscales (hausse ou baisse de la TVA, mesures spécifiques sur les produits...) de façon à neutraliser les effets sur l'indice des prix de la variation de la fiscalité indirecte ou des mesures gouvernementales affectant directement les prix à la consommation. L'inflation sous-jacente est ainsi plus adaptée à une analyse des tensions inflationnistes, car moins perturbée par des phénomènes exogènes. Source: INSEE

## **Economie nationale**

Source : Banque de France - Projections macroéconomiques - France - 18 septembre 2023

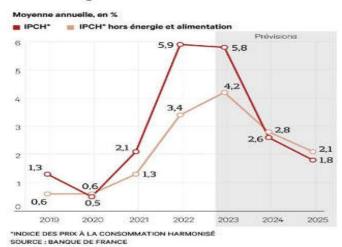
#### L'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)

Au-delà des soubresauts des prix de l'énergie, la tendance de fond serait à la baisse de l'inflation, avec un retour progressif vers 2 % d'ici 2025.

Après un pic à 7,3 % en février 2023, l'indice IPCH se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet. En août l'indice connaît un rebond à 5,7 % avec la hausse des prix de l'énergie (prix du pétrole et hausse de 10 % du tarif règlementé de l'électricité). Mais ce rebond devrait être temporaire.

Selon les projections de la Banque de France, l'inflation (IPCH) s'établirait à 5,8 % en 2023, elle se replierait à 2,6 en 2024, puis continuerait de refluer à 1,8 % en 2025.

#### Les prévisions d'inflation de la Banque de France

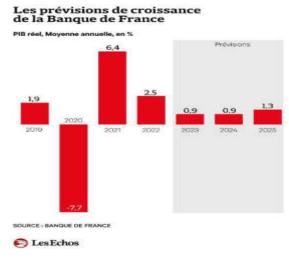


#### 

La croissance serait plus résiliente qu'attendue en 2023, suivie par une reprise un peu plus progressive.

La Banque de France projette en 2023 une croissance du PIB à + 0,9 %. Pour 2024 elle s'établirait également à + 0,9 %.

Pour 2025 la croissance est projetée à + 1,3 %, portée par la demande intérieure (la consommation des ménages bénéficierait de l'effet positif sur le pouvoir d'achat du retour de l'inflation autour de 2%).



## 2. <u>SITUATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT</u>

## Évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2020 à 2023

Dépense	es réelles d	le fonctionn	ement		Recette	es réelles d	de fonctionr	nement	
									,
	2020	2021	2022	Prév. 2023	ı	2020	2021	2022	Prév. 2023
011-Charges générales	873 464	1 075 110	1 268 957	1 368 686	013-Attén. Charges	23 173	17 280	9 826	4 157
012-Charges de personnel	649 433	622 486	642 708	668 514	70-Produits services	554 057	750 429	772 411	935 132
					,				
65-Aut. ch. Gest° courante	39 388	24 128	28 971	26 218	74-Dotations / partici.	914 491	1 124 181	1 087 950	1 511 605
					,				
66-Charges financières	17 172	15 296	13 450	11 771	75-Aut. Prod. Gestion	7 085	6 557	6 674	6 888
	<del></del>								<b></b>
67-Charges excep.	515	552	1 859	74 135	77-Prod. Exceptionnels	4 562	45	100	0
Total dépenses réelles	1 579 972	1 737 572	1 955 945	2 149 324	Total recettes réelles	1 503 368	1 898 492	2 1 876 961	2 457 782

## Éléments de comparaison sur le résultat de fonctionnement

TOTAL RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	Prèv. 2023
Total Dépenses de fonctionnement Réelles + Ordre	1 721 481.41	1 867 431.84	2 084 544.85	2 275 824.06
Total Recettes de fonctionnement Réelles + Ordre	1 570 447.83	1 965 288.67	1 943 771.96	2 524 265.24
Résultat de fonctionnement	-151 033.58	97 856.83	-140 775.89	248 441.18

## Bilan synthétisé des dépenses et recettes de fonctionnement sur l'année 2023

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Résultat reporté N-1 (chapitre 002)

- **♦ Les charges à caractère général** se sont élevées à 1 369K€ en 2023 contre 1 269K€ en 2022, soit une augmentation de 7.9% constatée principalement par la révision des tarifs de restauration collective par l'ancien titulaire du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et la passation d'un nouveau marché au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et l'augmentation des effectifs, ainsi qu'à l'évolution des frais de transport scolaire.
- ♦ Les charges de personnel sont en augmentation de 4% par rapport à 2022 et représentent 31.1% des dépenses réelles de fonctionnement. La hausse constatée est principalement due aux revalorisations de carrière des agents de la fonction publique. Ainsi le point d'indice qui avait connu une revalorisation de 3.5% au 1er juillet 2022 a connu une nouvelle hausse de 1.5% au 1er juillet 2023. Le Glissement Vieillesse Technicité explique également la hausse de ce chapitre. Il est constaté que les effectifs des services sont stables et aucune mobilité n'est enregistrée depuis plusieurs années.
- ♦ Les autres charges de gestion courante de l'exercice 2023 représentent pour 85%, les frais liés aux indemnités et charges sociales des élus, et pour 15%, les subventions versées aux associations du Collège B. Franklin et à l'association ASA.
- Les charges financières sont constatées par le remboursement des intérêts de la dette portant sur l'emprunt à taux fixe contracté en 2006 pour la réalisation de la maison de la petite enfance « Les ifs ».
- 🕏 **Les charges exceptionnelles** sont consécutives à l'indemnisation en 2023 de l'état d'imprévision ayant affecté le service de restauration collective suite à la l'inflation constatée en 2022 par le titulaire du marché de restauration de l'époque.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- 🔖 **Les atténuations de charges** représentent les remboursements d'indemnités journalières par les organismes sociaux, dues aux absences des agents pour maladie.
- **Les produits de services** sont constatés par les participations familiales pour les services petite enfance et transport scolaire, ainsi que par le remboursement des communes et des CCAS pour le service restauration collective, précisant que les repas sont refacturés aux communes par le SIRÉ sans en tirer de bénéfice.
- ⇔ **Les dotations et participations** proviennent, d'une part, des subventions d'Île-de-France Mobilités pour le transport scolaire à hauteur de 561.5K€ et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la petite enfance à hauteur de 273.4K€, et d'autre part, des participations des communes membres dont le montant correspond au reste à charge du SIRÉ toutes autres recettes déduites, soit 675.6K€ (44.7% du chapitre).

Pour information, un reliquat de subvention 2022 a été versé par Ile-de-France Mobilités sur l'exercice 2023 (180K€).

🖔 **Les autres produits de gestion courante** sont stables et correspondent aux revenus sur immeubles (logement des Ifs).

## Évolution des dépenses et recettes d'investissement 2020 à 2023

Dép	enses d'in	vestisseme	ent		Rec	cettes d'in	vestisseme	ent	
	2020	2021	2022	Prév. 2023		2020	2021	2022	Prév.2023
040- Opér. d'ordre	66 795	66 795	66 795	66 484	040- Opér. d'ordre	136 279	128 333	128 601	126 428
16- Remb. emprunts	65 453	68 024	70 696	73 473	10- Dotations(FCTVA)	0	7 026	1 157	432
20- Immo. incorporelles	0	1 840	0	0					
21- Immo. corporelles	7 053	10 489	15 986	15 756					
Total dépenses	139 301	147 149	153 477	155 713	Total recettes	136 279	135 359	129 758	126 860

## Éléments de comparaison sur le résultat d'investissement

TOTAL RESULTAT D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	Prev. 2023
Total Dépenses d'investissement Réelles + Ordre	139 300.90	147 148.53	153 477.40	155 712.93
				<del>-</del>
Total Recettes d'investissement Réelles + Ordre	136 279.61	135 358.86	129 758.22	126 860.43
				<del>-</del>
Résultat d'investissement	-3 021.29	-11 789.67	-23 719.18	-28 852.50

## Bilan synthétisé des dépenses et recettes d'investissement sur l'année 2023

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont constatées par les opérations d'ordre entre sections et le remboursement du capital de la dette. Les immobilisations sont minimes.

Travaux réalisés en 2023 : remplacement partielle des systèmes éclairage à la maison de la petite enfance

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement comprennent les dotations aux amortissements des années antérieures, qui constituent par ailleurs une charge en section de fonctionnement, ainsi que le FCTVA, calculé sur la base des investissements N-2.

## 3. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Malgré les efforts des services pour stabiliser les dépenses, nous pouvons tout de même craindre une progression de celles-ci due notamment aux faits suivants :

- L'évolution du montant du marché de restauration collective conclu au 1er septembre 2023,
- Une régularisation de la consommation d'eau pour l'année 2023,
- Le renouvellement du contrat d'électricité au 1er janvier 2024,
- Le coût de location du véhicule de livraison des repas aux personnes âgées,
- Le règlement d'honoraires paramédicaux pour l'intervenir d'une psychologue à la maison de la petite enfance.
- L'augmentation des frais de transport,
- Les frais de personnel.

#### La restauration collective

Le marché de restauration collective attribué au 1<sup>er</sup> septembre 2023 a fait constater une évolution du montant total du maché de +7.6%. Cette évolution est à prendre en compte en année pleine pour 2024, sans oublier une possible augmentation des effectifs ainsi que la révision contractuelle des prix au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### Régularisation de la consommation d'eau de 2023

La société SEFO, distributeur d'eau, n'a adressé aucune facture relative à la consommation d'eau en 2023. Une régularisation est donc à prévoir sur l'exercice 2024.

## Les frais d'énergie

Les frais d'électricité ont été maitrisés jusqu'alors du fait d'un contrat souscrit en 2020 à prix fixe sur 3 ans. Celui-ci est arrivé à échéance au 31 décembre 2023. Le nouveau contrat fait apparaître des frais d'énergie doublés par rapport aux prix pratiqués sur la période 2020/2023.

#### La location du véhicule de livraison des repas

Un véhicule réfrigéré est nécessaire dans le cadre du portage des repas aux personnes âgées maintenues à domicile. Alors que celui-ci était mis à disposition à titre gracieux par le précédent prestataire, le marché de restauration conclu avec la société Yvelines Restauration prévoit la location du véhicule en option.

#### Honoraires médicaux et paramédicaux

Le Code de la Santé publique prévoit l'obligation d'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants :

Article R.2324.37 « Le gestionnaire de tout E.A.J.E [...] organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargées de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes.

4° la personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. »

Article R.2324.37 « Les établissements et services veillent à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'ils accueillent et de leur projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés notamment dans les domaines psychologiques, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel »

Après plus d'une année de recherches infructueuses, une psychologue libérale qualifiée dans le domaine de la petite enfance accepte d'intervenir mensuellement au sein de la structure, à compter du mois de mars 2024.

#### Les frais de transport

Le marché de transport scolaire est attribué par Ile-de-France Mobilité qui est seul compétent en matière d'organisation des transports. Le marché prévoit une révision annuelle au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. La révision à intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 2024 doivent être prises en compte pour l'élaboration du budget.

#### Les frais de personnels

La construction du budget lié aux dépenses du personnel repose tant sur des évènements à intervenir que ceux intervenus au cours de l'exercice précédent et qui auront un impact en année pleine sur l'exercice 2024.

Ainsi sont pris en compte au budget 2024 :

- La revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 avec une augmentation de 1,5 %,
- L'attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023,
- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble du personnel au 1er janvier 2024,
- Le Glissement Vieillesse Technicité.

La rémunération du personnel du SIRÉ est constituée du traitement indiciaire et du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA).

Deux agents bénéficient de la NBI.

Les services du SIRÉ n'ont pas recours aux heures supplémentaires rémunérées.

La gestion de la structure « Petite enfance » impose un personnel qualifié dont l'effectif doit répondre aux normes règlementaires d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans. Cette compétence étant un secteur « garanti » les effectifs doivent être maintenus. Le personnel affecté auprès des enfants est donc remplacé lors des absences pour maladie supérieures à 15 jours.

Effectifs au 1er janvier 2024 :

## ⇒ 16 agents employés par la collectivité

- Fonctionnaires : 12

- Contractuels permanents: 4 dont 1 CDI

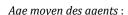
Répartition des agents par catégorie hiérarchique :

- Catégorie A : 2
- Catégorie B : 8
- Catégorie C : 6

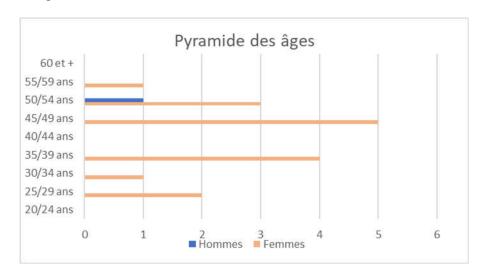
### Etat de la parité :

- Femmes : 15
- Homme: 1

L'activité principale du syndicat étant la gestion d'un multi-accueil 0-3 ans, les métiers de la petite enfance sont pratiquement exclusivement féminins.



L'agent moyen des agents est de 44.19 ans





## Évolution des grandes masses de la section de fonctionnement en 2024

## Dépenses réelles de fonctionnement

Réel 2022	2023	Prév. 2024
1 260 730	1 368 686	1 584 000
641 107	668 514	685 000
28 971	26 218	51 500
13 450	11 771	13 000
1 859	74 135	1 000
	1 260 730 641 107 28 971 13 450	1 260 730     1 368 686       641 107     668 514       28 971     26 218       13 450     11 771

#### Recettes réelles de fonctionnement

	2022	2023	Prév. 2024
013-Attén. Charges	9 826	4 157	0
70-Produits services	772 411	935 162	980 400
74-Dotations / partici.	1 087 950	1 511 605	1 136 000
75-Aut. Prod. Gestion	6 674	6 888	11 500
77-Prod. Exceptionnels	100	0	0

#### FOCUS SUR LES PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. La contribution des communes associées est obligatoire pour celles-ci pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée.

La participation des communes est calculée en fonction des différentes compétences du syndicat. Après déduction des subventions et participations des usagers, le restant à charge du SIRÉ est partagé entre les trois communes selon le nombre de bénéficiaires des services ou selon le nombre d'habitants.

Pour l'exercice à venir, l'affectation du résultat 2023 permettra de constater une atténuation de la participation des communes. Celle-ci sera répartie comme suit :

#### Evolution de la participation des communes

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prév.2024
Epône	236 017.19 €	380 357.45 €	344 203.97 €	408 043 €	289 700 €
La Falaise	23 528.44 €	3 798.81 €	28 260.90 €	36 540 €	23 300 €
Mézières	164 861.42 €	249 818.08 €	222 284.47 €	231 017 €	189 700 €
TOTAL	424 407.05 €	633 974.34 €	594 749.34 €	675 600 €	502 700 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Les investissements restent modérés car les statuts prévoient que le syndicat intervient principalement en fonctionnement.

Cependant, la visite d'inspection de la Conseillère technique EAJE du Département en date du 30 janvier dernier, souligne que l'établissement vieillissant nécessite des aménagements et travaux pour garantir les conditions d'hygiène et de sécurité des enfants (dégradation du revêtement mural, sols très endommagés dans plusieurs pièces).

#### ETAT DE LA DETTE

Un seul emprunt à taux fixe est en cours. Extinction en 2026.

Opérations	Organismes	Durée/ Périodicité/ Taux / Souscrip./Extinct.	Dette en capital # à l'origine * au 01/01/24	Total annuités 2023	Dont intérêts	Dont capital
Trvx. Maison Petite Enfance – prêt 2	Crédit Agricole	240 mois/ Semestrielle / 3.89 % / 2006 / 2026	#1 150 000.00 €  * 196 556.94 €	83 269.34 €	6 910.63 €	76 358.71 €

## Délibération n°2024.01

#### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exercice 2024

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Dans ce cadre, M. le Président commente l'analyse de la situation financière du Syndicat au terme de l'exercice 2023 ainsi que les

orientations qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2024 contenues dans le rapport adressé aux Conseillers syndicaux préalablement à la présente séance du Conseil syndical.

Après avoir entendu ce rapport, après en avoir débattu, le Comité Syndical,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024 dont le rapport est présenté en annexe.

Délibéré à Epône, les jour, mois et an susdits.

## 2. Approbation du Compte de Gestion du Comptable public - Exercice 2023

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2024.02 adoptée à l'unanimité

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Budget 2023

Monsieur le Président soumet au conseil syndical le compte de gestion de l'exercice 2023 transmis par le receveur municipal.

Le conseil est invité à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	205 404.47	2 375 575.50	2 580 979.97
Recettes nettes	126 860.43	2 524 265.24	2 651 125.67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	205 404.47	2 375 575.50	2 580 979.97
Dépenses nettes	155 712.93	2 275 824.06	2 431 536.99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		248 441.18	219 588.68
Déficit	28 852.50		
RESULTAT REPORTE N-1			
Excédent	78 976.02	42 292.16	121 268.18
Déficit			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	50 123.52	290 733.34	340 856.86

Vu le Code général des collectivités territoriales,

 ${f Vu}$  le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publiques,

**Considérant** que le conseil syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2023.

**Considérant** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE** le compte de gestion du syndicat pour l'exercice 2023 établi par Madame le receveur municipal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

## 3. Adoption du Compte Administratif 2023

Avis favorable du Bureau syndical Projet délibération n°2024.03

## ADOPTION DU COMPTE ADMNISTRATIF

Exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

 ${\bf Vu}$  le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

 ${f Vu}$  la délibération du Conseil syndical en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 25 septembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°1,

**Considérant** que le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

**Considérant** que pour ce faire, le Président a quitté la séance et été remplacé par Mme la 1ère vice-Présidente,

**Considérant** que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avoir entendu Mme la  $1^{ere}$  vice-Présidente, il est proposé au conseil syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	155 712.93 €	2 275 824.06 €
Recettes	126 860.43 €	2 524 265.24 €
Résultats/section	-28 852.50 €	248 441.18 €
Résultats antérieurs	78 976.02 €	42 292.16 €
Resultats afficerieurs	78 970.02 €	42 292.10 t
Résultats cumulés/section	50 123.52 €	290 733.34 €
	340	856.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 tel que présenté

# Synthèse sur le Compte Administratif 2023

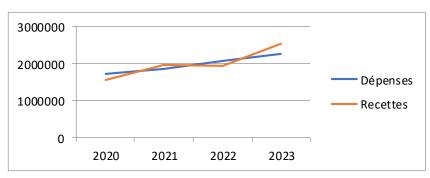
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les opérations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Administratif soumis au Conseil Syndical retrace l'exécution du Budget du SIRÉ relatif à l'exercice comptable 2023.

#### Section de fonctionnement

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à 95.80% des crédits alloués au Syndicat en 2023. Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 275 824€ soit une hausse globale de 9.15% par rapport à 2022. On constate un bénéfice de 248 441€ de la section pour l'exercice 2023, auquel s'ajoute le résultat affecté de 2022 faisant ressortir un résultat cumulé positif de fonctionnement de 290 733€. Ce résultat sera reporté au Budget Primitif 2024.

Pour mémoire, aux cours des derniers exercices, la section de fonctionnement du budget faisait ressortir les données suivantes :



	2020	2021	2022	2023
Dépenses	1 721 481	1 867 432	2 084 548	2 275 824
Recettes	1 570 448	1 965 289	1 943 772	2 524 265

## Dépenses de fonctionnement

**Le Chapitre 011 « Charges générales »** comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, les divers contrats de maintenance, les frais de communication... s'établit à 1 368 686€, soit une hausse de 7.86% par rapport à 2022.

**Le Chapitre 012 « Charges du personnel »** représente un montant de 668 514€, soit une hausse de 4.02% par rapport à 2022.

**Le Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**, s'élève à 26 218€, soit une baisse de 9.5% par rapport à 2022.

Les charges inscrites au **chapitre 66 « Charges financières »** s'établissent à 11 771€ représentant les intérêts d'un emprunt.

**Le Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** présente un montant de 74 135€ correspondant à l'indemnisation du titulaire du marché de restauration au titre de l'imprévision suite à l'inflation.

#### Recettes de fonctionnement

La réalisation des recettes de fonctionnement représente 106.26% des prévisions.

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 2 524 265€ contre 1 943 772€ en 2022.

**Le Chapitre 013 « Atténuation de charges »** dont le montant de 4 157€ représente le remboursement sur rémunérations du personnel en congé maladie.

**Au Chapitre 70 « Produits des services »**, dont le montant est de 935 132€, figurent les recettes perçues au titre des participations familiales pour l'accueil des enfants à la Maison de la Petite Enfance « Les Ifs », le transport scolaire ainsi que le remboursement des 3 communes membres pour les frais de restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et les personnes âgées.

**Le Chapitre 74 « Subventions et participations »**, dont le montant est de 1 511 605€, enregistre les subventions perçues par lle-de-France Mobilités pour le transport scolaire (561 451€), la CAF pour la petite enfance (273 425€), les participations des communes (675 599€).

#### Section d'investissement

#### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2023 à 155 713€. Le remboursement d'emprunts (remboursement de capital) représente 73 473€. Les opérations d'ordre entre sections représentent 66 484€. Les investissements ne représentent que 15 756€.

#### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement d'un montant de 126 860€ comprennent les dotations aux amortissements d'investissements des années antérieures qui constituent une charge de fonctionnement et une recette d'investissement, ainsi que le FCTVA.

## 4. Affectation du résultat 2023

Il est proposé d'affecter le résultat 2023 constaté précédemment au Budget Primitif 2024

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2024.04 adoptée à l'unanimité

# AFFECTATION DU RESULTAT Année 2024

Par délibération n°2024.03 le Conseil syndical a ratifié le compte administratif de l'exercice 2023.

En M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Les résultats de l'exercice 2023 sont les suivants :

- En fonctionnement : un excédent de 290 733.34€
- En investissement : un excédent de 50 123.52€

Après avoir entendu le Président, après avis favorable du bureau, il est proposé au Conseil syndical d'affecter le résultat 2023, comme suit :

Affectation à l'excédent reporté ligne 002 Fonctionnement	290 733.34 €
Affectation à l'excédent reporté ligne 001 Investissement	50 123.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

**D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme exposé.

## 5. Petite enfance - Mise à jour du Règlement de Fonctionnement des Ifs

En application du code de la santé publique, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de l'AEJE Les Ifs, notamment en développant la description des missions de la Directrice dans le rôle de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) et en complétant les documents obligatoires à fournir pour constituer le dossier d'admission de l'enfant.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2024.05 adoptée à l'unanimité

#### MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « Les Ifs » Mise à jour du Règlement de Fonctionnement

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistant maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants, et notamment son article R2324-30, impose la mise à jour du Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs ».

Le Règlement de Fonctionnement doit préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service et différents protocoles doivent y être annexés.

Après avoir pris connaissance du document,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

**ADOPTE** le Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la petite enfance « Les Ifs » tel qu'annexé à la présente délibération.

## **Questions orales**

Jardins Familiaux - M. COUTREAU : les chemins d'accès et aux alentours des jardins familiaux ont été fortement endommagés par les engins de travaux intervenant sur les voies SNCF.

Le Président informe que cette affaire a été portée à la connaissance du Directeur des services technique de la mairie qui s'occupe de faire un courrier à la SNCF.

Séjours de colonies - Mme IMHAD : des séjours de colonies de vacances seront-ils proposés comme cela était le cas avant la crise sanitaire de 2020 ?

Le Président répond que cela n'est pas prévu au budget. Il convient de diriger les intéressés vers les structures d'accueil de loisirs qui proposent généralement des courts séjours pendant la période estivale.

Date de prochaine réunion du Conseil syndical : Lundi 18 mars 2024 à 18h30

Séance levée à 19 heures 35